

Indisponible le jour de l'élection ?

Exercez votre droit de vote par procuration

Vous serez absent le jour du scrutin ou dans l'impossibilité de vous rendre au bureau de vote ? Vous avez la possibilité de vous faire représenter en établissant à l'avance et gratuitement une procuration de vote.

Dans quel cas établir une procuration ?

Alors qu'auparavant il fallait justifier d'un empêchement (maladie, handicap, déplacement professionnel, etc.), l'exercice du droit de vote par procuration n'est aujourd'hui soumis à aucune condition. Tout électeur peut donc exercer son droit de vote par procuration.

Qui peut être votre mandataire ?

Si le choix du mandataire est principe libre, il doit respecter deux conditions :

- le mandataire doit jouir de ses droits électoraux
- le mandataire ne doit pas disposer déjà d'une autre procuration établie en France.
En effet, une même personne ne peut être titulaire que de **2 procurations maximum, dont une seule établie en France.**

Le mandataire peut être inscrit sur n'importe quelle liste électorale en France. Il n'est plus nécessaire qu'il soit inscrit sur la même liste électorale que vous. En revanche, sachez que pour voter en votre nom, il devra se rendre dans votre bureau de vote...

Quel est la durée d'une procuration ?

Une procuration de vote est en principe établie pour un **scrutin en particulier.**

Toutefois, si vous êtes durablement dans l'impossibilité d'exercer personnellement votre droit de vote, pour pouvez établir une procuration valable

pour tous les scrutins à venir sur une **durée que vous déterminez** dans la limite de :

- **1 an**, si vous résidez en France
- **3 ans**, si vous résidez à l'étranger

Est-ce irrévocable ?

Non. Tout d'abord, sachez que malgré l'existence de la procuration, vous conservez votre droit à venir voter personnellement.

Dans ce cas, **votre vote sera accepté uniquement si votre mandataire n'a pas encore voté à votre place.**

Ensuite, vous avez également la possibilité de résilier une procuration ou de changer de mandataire en établissant une nouvelle procuration.

Quelles sont les démarches ?

L'établissement d'une procuration peut être demandé à tout moment jusqu'à la veille du scrutin. Toutefois, les délais d'acheminement et de traitement peuvent être variables. **Il est donc conseillé d'accomplir les démarches le plus tôt possible sous peine de ne pas pouvoir tenir compte de votre choix.**

Si vous habitez en France, la demande peut être faite de deux façons :

1. **En remplissant un formulaire** auprès :
 - du tribunal d'instance de votre résidence ou lieu de travail
 - du commissariat de police ou de la gendarmerie

Le formulaire peut également être rempli sur un ordinateur avant d'être présenté auprès de ses autorités. Il est téléchargeable sur service-public.fr (Cerfa n° 14952*03). **ATTENTION !** ce formulaire devra être imprimé en recto sur deux feuilles A4. Ne l'imprimez jamais en recto/verso !

Un justificatif d'identité devra être présenté dans tous les cas.

NOUVEAU ! Le formulaire de procuration dispose désormais d'un champ "numéro national d'électeur" à remplir. Il comprend 9 chiffres. Ce numéro sera présent sur les nouvelles cartes électorales distribuées avant l'élection présidentielle de 2022. En attendant, il est possible de le retrouver également sur service-public.fr sur la page "interroger sa situation électorale".

- ➔ Se rendre au commissariat de police ou en gendarmerie muni du numéro de dossier et d'une pièce d'identité afin de faire procéder à la vérification de cette identité. La demande sera ensuite adressée de façon dématérialisée dans le "répertoire électoral unique" qui procèdera à la validation.
- ➔ Vous recevrez un message électronique pour vous informer de cette validation ou de son rejet.

2. Par le biais d'une téléprocédure

- ➔ Se connecter sur maprocuration.gouv.fr et s'authentifier (via FranceConnect) et compléter les renseignements demandés
- ➔ Une fois que ces informations ont été complétées, vous recevez un numéro de dossier (à 6 chiffres et lettres).

Si vous habitez à l'étranger, vous devez vous rendre auprès de votre Ambassade ou Consulat territorialement compétent. Les deux démarches sont également possibles.

Dans tous les cas, vous devez en principe vous rendre personnellement devant ces autorités pour établir la procuration. Toutefois, si votre état de santé vous empêche de vous déplacer, vous pouvez solliciter par écrit le déplacement d'un agent de police à votre domicile. Cette demande doit être accompagnée d'une **attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de comparaître**.

La présence de votre mandataire n'est pas obligatoire et **il vous appartient de l'informer, ce dernier ne reçoit en effet aucun document**.

Dates des élections

Présidentielle : 10 et 24 avril 2022

Législatives : 12 et 19 juin 2022

Date limite d'inscription sur la liste électorale

Pour voter à la présidentielle

- Jusqu'au 2 mars minuit pour une demande en ligne
- Jusqu'au 4 mars si la demande est déposée en mairie

Pour voter aux législatives

- Jusqu'au 4 mai minuit pour une demande en ligne
- Jusqu'au 6 mai si la demande est déposée en mairie